



Fumeur en lycée

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 3 juin 2002

Si je m'en réfère au décret n°92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves, donc la cour de récréation y compris.

Existe-t-il une tolérance, est-ce effectivement strictement interdit, qu'en est il en réalité ? Enseignant en lycée, j'ai toujours vu les élèves fumer dans la cour de récréation sans qu'aucune interdiction en leur soit opposé. Fort heureusement, à l'intérieur des locaux celle-ci est à peu près respectée

Réponse :

Il n'est en effet prévu aucune tolérance pour les espaces non couverts dans les Lycées : l'interdiction de fumer y est la règle intangible.